



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2001

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre 2001, s'est réuni à la Mairie le 28 septembre 2001 à 20 heures sous la présidence de Monsieur VITU Gilles, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VERNET Ph., BOISSY Cl., GHISLAIN G., CANZIANI M., MAURY Y., GAMBA M., PIONNIER J.J., FRANCOIS P., DELCROIX M., SANCHEZ C., LOPEZ D'AZEVEDO J., DE NATALE G., SALANSON M.C., MAURY J.

Absents : Néant.

Secrétaire : Monsieur GHISLAIN Gérard.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée quelques instants de recueillement à la mémoire des victimes des catastrophes aux Etats-Unis et à Toulouse.

Compte-rendu :

Aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Cambriolage :

Monsieur le Maire expose les faits qui se sont produits au hangar à matériel de la Commune.

Madame BOISSY énonce la liste du matériel disparu, elle précise qu'il convient de procéder au remplacement de ce matériel et en conséquence de puiser dans le fond de roulement.

Le conseil municipal à l'unanimité décide, la modification suivante au budget 2001 :

<u>DEPENSES</u> : Article 6554	- 65 000 F
Article 60632	+ 17 000 F
Article 023	+ 48 000 F
<u>RECETTES</u> : Article 021	+ 48 000 F
<u>DEPENSES</u> : Article 2158	+ 48 000 F (opérations non individualisées).

Délégation du service de l'eau :

Monsieur le Maire expose que le contrat avec la société Lyonnaise des Eaux France est arrivé à échéance et qu'il convient de prévoir un appel d'offres.

Vu les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

Vu le décret d'application n° 83-471 du 24 mars 1993,

Vu le rapport présentant le document définissant la nature des prestations à assurer par le délégataire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le principe de la délégation du service d'eau potable et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure prévue par la Loi.

Commission concernant la délégation du service public d'eau potable :

Vu les dispositions de l'article 43 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, le conseil municipal a procédé à bulletins secrets à l'élection des membres de la commission.

Sont élus 3 membres titulaires :

- Mme Monique GAMBÀ
- Mr Guy de Natale
- Mr Jacqui MAURY

Et 3 membres suppléants :

- Mr Gérard GHISLAIN
- Mr Philippe VERNET
- Mme Mireille CANZIANI

Cette commission sera présidée par Monsieur Jean-Jacques PIONNIER, adjoint délégué, siégeront également à cette commission avec voie consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

2^{ème} tranche « Grande rue de Couture » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des résultats de l'appel d'offres pour les travaux « Grande rue de Couture ».

L'entreprise CANO SNED TP a été déclarée adjudicataire pour la somme de 112 397,69 € soit 737 280,51 F T.T.C. (hors honoraires D.D.E.)

Il convient également d'ajouter à cette somme la prestation de la Société Lyonnaise des Eaux pour les changements des branchements plomb et un poteau d'incendie.

Monsieur le Maire précise au conseil que les chèques de caution de 100 € des entreprises qui n'ont pas répondu doivent être encaissés au profit de la commune des Ormes-sur-Voulzie.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve et autorise le Maire à encaisser ces chèques.

Pays Bassée-Montois :

Monsieur VITU donne lecture du courrier du Syndicat intercommunal du Pays Bassée-Montois.

Madame LOPEZ apporte quelques précisions et Monsieur GHISLAIN donne ses arguments.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation n° 95-115 en date du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi d'orientation n° 99-553 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'avis en date du 27 février 1997 émis par les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-97 n° 40 portant délimitation du périmètre du Pays Bassée-Montois.

Le conseil municipal de la commune des Ormes-sur-Voulzie, réuni le 28 septembre 2001, décide à l'unanimité de ne pas adopter la charte de territoire du Pays Bassée-Montois.

Dégradation arrêt des cars :

Le conseil municipal décide d'accepter le chèque de 1 086,05 F du Cabinet Lemoine assurance en règlement des frais occasionnés par les tags sur les murs de la gare routière.

A.R.T.T. :

Vu l'avis favorable préalable obligatoire du Comité Technique paritaire auprès du C.D.G. 77, en date du 06 septembre 2001,

Le conseil municipal annule sa délibération du 11 mai 2001.

Monsieur VERNET expose le choix des employés communaux concernés au sujet de la mise en œuvre des 35 heures dans le cadre de l'article 21 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001.

Monsieur Didier MOREAU, Monsieur Jean-François LEROY et Madame Annie ADOUARD optent pour le maintien de la durée hebdomadaire de travail à 39 heures soit 41 semaines ou 205 jours de travail effectif et 160 jours de repos dont 23 jours dits « ARTT ».

Pour les agents à temps non complet, les horaires restent inchangés :

- Agent administratif : 30 heures hebdomadaires
- Secrétaire de Mairie : 15 heures hebdomadaires.

Ces dispositions seront mises en œuvre le 1^{er} octobre 2001.

Indemnités au trésorier :

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 portant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget aux receveurs municipaux ;

Vu l'acceptation de Monsieur LEGER Jean-François, receveur municipal d'assurer la mission de conseil et de budget auprès de la commune telle qu'elle est définie dans l'arrêté susvisé ;

Décide d'allouer à Monsieur LEGER Jean-François l'indemnité de conseil et de budget à taux plain à compter de l'année 2001.

Informations générales :

♦ **Résidence des Ormes :**

Après exposé du Maire et délibération, le conseil municipal vote à bulletins secrets sur le principe de la reprise des VRD de la résidence en vue de son passage en voirie et réseaux communaux.

Il décide :

- De donner un avis favorable au principe de la reprise sans frais pour la commune.
- De récupérer la somme gardée chez Maîtres BELLOT et MARECHAL en vue de travaux à effectuer
- D'autoriser le Maire à engager la procédure.

Délibération prise par 14 OUI - 1 NON.

♦ **Campagne nationale sur l'environnement :** « Merci, dit la planète ». Le conseil municipal ne donne pas suite.

♦ **Agglomération des Ormes-sur-Voulzie – décret du 03/06/1994 :** Carte de février 2001 – arrêté préfectoral du 27 juin 2001, portant délimitation du périmètre de l'agglomération des Ormes-sur-Voulzie.

♦ Monsieur VITU souhaite la bienvenue à Mademoiselle CLEUET Céline, nommée à l'école des Ormes-sur-Voulzie, responsable de la classe maternelle.

♦ Adhésion au C.D.G. 77 de l'O.P.D. HLM 77 : avis favorable à l'unanimité.

♦ La région Ile de France signale que les livres scolaires de seconde sont gratuits à compter de 2001, la mesure sera généralisée aux premières et terminales en 2002 et 2003.

♦ Note du Sénat concernant l'élection au suffrage universel direct des représentants de structures intercommunales.

♦ Création d'une ligne d'autocars Bray-sur-Seine-Donnemarie-Dontilly-Nangis- Rozay-Chessy RER A (deux allers et retours quotidiens). Horaires disponibles en Mairie.

♦ Le Conseil général de Seine-et-Marne met en place une aide à la diffusion théâtrale. Des précisions seront demandées.

♦ Permanences du relais Assistantes Maternelles : se renseigner en Mairie.

♦ Flash-Infos en OCTOBRE 2001.

♦ Le C.C.A.S. offre un bon d'achat de 100 F aux jeunes qui ont obtenu le brevet des collèges.

♦ Le secrétariat accueillera une stagiaire du 15 octobre au 25 octobre 2001 et du 05 novembre au 24 novembre 2001.

♦ Mr et Mme GUICHARD remercient la commune pour les travaux et aides.

♦ Monsieur VERNET signale le problème de l'atrasine dans les désherbants et précise que la commune n'utilise pas d'atrasine.

♦ Embauche d'un nouvel employé communal : Monsieur VERNET précise les conditions exactes du choix :

- Une commission a été créée et a examiné 69 candidatures après une large publicité.
- 11 demandes ont été retenues, les 4 demandes des Ormes ont été retenues d'office.
- Un vote à bulletins secrets a retenu Monsieur HAGE qui a d'abord accepté puis s'est rétracté.
- Monsieur Charles LARRAUFIE, deuxième sur la liste a été contacté, il a accepté le poste et a été embauché.

♦ Madame BOISSY annonce une réunion de la commission des finances à laquelle tous les conseillers sont invités le 24 octobre 2001. Seront évoqués : le problème du passage du budget à l'euro, les nouveaux tarifs en euros.

♦ Monsieur PIONNIER rend compte de la réunion du SMETOM :

- Un appel d'offres concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères prévoit la suppression des déchetteries mobiles et le remplacement par un ramassage des encombrants 3 fois par an en porte à porte et le ramassage des déchets bords de route sans coût supplémentaires pour les communes.
- Cependant cet appel d'offres risque de n'avoir qu'un seul candidat car la Sté ONYX est à peu près la seule dans notre région.
- Il serait souhaitable de rapatrier le container à piles dans l'enceinte de la Mairie.

♦ Monsieur Jacqui MAURY signale que :

- Le repas des retraités aura lieu le 18 novembre 2001 à 12 heures avec un traiteur de Nogent-sur-Seine.
- Le Noël des enfants aura lieu le samedi 22 décembre 2001 à 15 heures (animation du théâtre de Longueville).
- La Maison des Associations n'est plus louée après 22 heures, Monsieur Yannick MAURY marque son désaccord sur ce problème.

♦ **P.O.S.** : Monsieur VERNET donne lecture de l'ancien article UB9 emprise au sol des constructions et du projet devant le remplacer :

- « L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 25 % de la superficie de la propriété pour l'habitation principale + 5 % de la superficie de la propriété pour les bâtiments annexes dans la limite de 30 m². Ces limites fixées pour les annexes ne s'appliquent pas aux propriétés sur lesquelles sont déjà édifiées des constructions qui dépassent l'emprise au sol autorisée et qui comportent déjà des bâtiments annexes. Elles s'appliquent en revanche aux propriétés telles que définies ci-dessus mais qui ne comportent pas de bâtiments annexes à la date d'approbation du présent P.O.S. ».

est remplacé par :

- « L'emprise au sol des constructions de toute nature (y compris les annexes) ne peut excéder 25 % de la superficie de la propriété. Pour les constructions dépassant l'emprise au sol et ne comportant pas d'annexes à la date d'approbation du présent P.O.S., il est autorisé la construction d'une annexe de 5 % maximum de la superficie de la propriété. Pour les constructions dépassant l'emprise au sol et ne comportant pas d'annexes à la date d'approbation du présent P.O.S., il est autorisé la construction d'une annexe de 30 m² maximum pour les terrains d'une superficie inférieure à 600 m². »

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 heures 25.